

**Interreg**



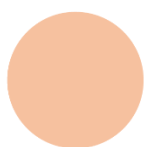
Cofinancé par  
l'Union Européenne  
Medegefinancierd door  
de Europese Unie

**France - Wallonie - Vlaanderen**



# **FICHE INFO**

## **Le programme et sa stratégie**





## Table des matières

Introduction.....	3
1. Interreg : un cadre européen au service de la coopération .....	4
1.1 Interreg et la politique de cohésion .....	4
1.2 Les grandes orientations européennes : pacte vert et droits sociaux .....	6
2. Le programme interreg France-Wallonie-Vlaanderen .....	10
2.1 La stratégie générale du programme .....	10
2.2 Les thématiques soutenues .....	12
2.3 Le budget disponible .....	14
2.4 Le territoire de coopération .....	15
2.5 La gouvernance du programme .....	15

## Introduction

Les fiches Interreg ont été réalisées afin d'offrir aux opérateurs du programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen les informations nécessaires pour l'élaboration, le dépôt, la mise en œuvre et la clôture d'un projet ou d'un portefeuille de projets.

La documentation sera régulièrement mise à jour en cours de programmation, assurez-vous donc d'être en possession des dernières versions disponibles dans la boîte à outils du site web du programme : [www.interreg-fwvl.eu](http://www.interreg-fwvl.eu).

Accompagnée des autres fiches d'information, la présente fiche est la référence pour toute personne souhaitant mettre en œuvre un projet de coopération transfrontalière dans le cadre du programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen 2021-2027.

Nous vous souhaitons une bonne lecture et sommes convaincus que l'ensemble de la documentation vous sera utile pendant toutes les phases de votre projet Interreg France-Wallonie-Vlaanderen !

**Pascale DELCOMMINETTE**  
Administratrice générale  
Wallonie-Bruxelles International



# 1. Interreg : un cadre européen au service de la coopération

## 1.1 Interreg et la politique de cohésion

Parmi les politiques mises en œuvre au plan européen figure la politique de cohésion. Celle-ci vise à **réduire l'écart entre les niveaux de développement des différentes régions et le retard des régions les moins favorisées**. A ce titre, elle soutient des actions visant à renforcer la **cohésion économique, sociale et territoriale** et d'assurer ainsi le développement harmonieux de l'Union.

A l'échelle européenne, un peu plus d'**un tiers de la population vit à proximité d'une frontière**. Cette simple donnée démographique témoigne, à elle seule, de l'enjeu important au quotidien que ces territoires transfrontaliers représentent. Véritables laboratoires du processus d'intégration européenne, la Commission européenne leur a consacré dès la fin des années 1980 une initiative communautaire : **INTERREG**.

Au fil des périodes de programmation, les programmes INTERREG se sont développés, multipliés et professionnalisés. Depuis 1989, des milliers de projets ont pu être financés contribuant à faire passer la frontière du concept de « *coupure* » à celui de « *couture* ».

Cette dynamique de coopération s'est naturellement aussi déployée sur la frontière franco-belge depuis plus de 30 ans et va encore s'accroître dans les années à venir.

Alors que la frontière continue, dans certains domaines, à être perçue comme un obstacle, elle peut également être considérée comme une source importante d'innovation. Etant la charnière entre deux territoires, la frontière est le point de rencontre des différences culturelles, organisationnelles, institutionnelles, etc. C'est la rencontre avec ces autres « manières de faire » qui constitue un enrichissement des pratiques et donc la mise en place de solutions innovantes.

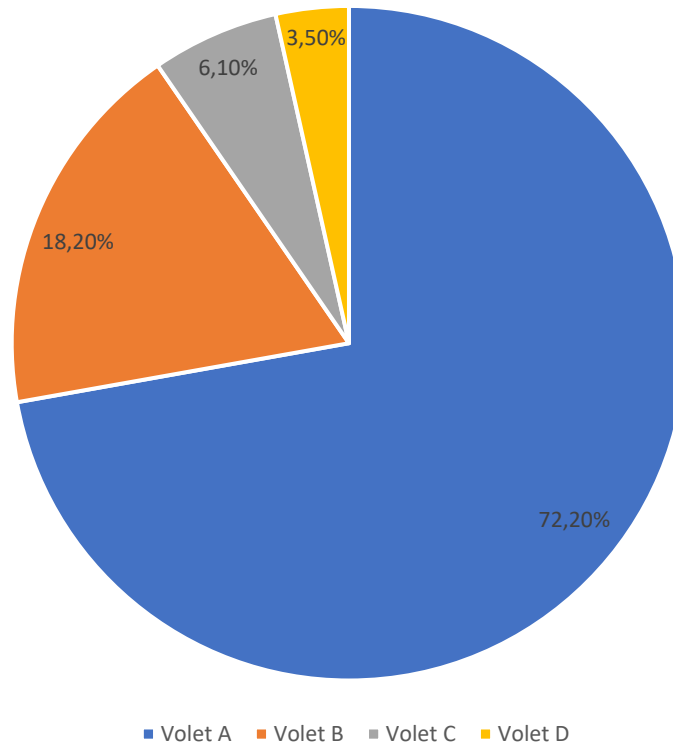
Le processus de coopération transfrontalière s'inscrit également dans une logique de cercles vertueux : plus l'on coopère et plus de nouvelles opportunités de coopération apparaissent. Le champ des possibles s'élargit permettant ainsi d'envisager des projets encore plus nombreux, plus stratégiques, plus pertinents, plus denses et plus intégrés.

Pour la période 2021 – 2027, INTERREG voit confirmé son statut d'**objectif à part entière de la politique de cohésion**.

Quatre volets INTERREG y sont définis :

- ✓ Volet A : coopération transfrontalière
- ✓ Volet B : coopération transnationale
- ✓ Volet C : coopération interrégionale
- ✓ Volet D : coopération dans les régions ultrapériphériques.

Au global, l'Union européenne consacre 9,042 milliards d'Euros à INTERREG Cette enveloppe se répartit de la manière suivante :



En poursuivant son investissement important dans la coopération territoriale, l'Union européenne souhaite doter les programmes INTERREG, et donc les projets qui seront soutenus, de moyens importants permettant :

- de continuer à contribuer de manière proactive à faire que « l'Europe sans frontière » promise dans le Traité de Maastricht soit une réalité ;
- d'éveiller l'intérêt des citoyens pour l'Europe via des projets de proximité et développer un sentiment d'appartenance à une identité européenne ;
- de doter de leviers d'actions les espaces transfrontaliers habituellement éloignés des pôles économiques et des centres décisionnels ;
- d'exploiter les potentialités des territoires frontaliers pour en faire des bassins dynamiques de développement en regardant à 360 ° et non plus à 180°.

On rappellera enfin qu'INTERREG, à l'instar de la politique de cohésion mais aussi de toute politique publique européenne, doit s'inscrire dans les enjeux identifiés dans la nouvelle stratégie de croissance, appelée le **pacte vert**, ainsi que dans **le socle européen des droits sociaux**.



## 1.2 Les grandes orientations européennes : pacte vert et droits sociaux

### Un pacte vert pour l'Europe

Le changement climatique et la dégradation de l'environnement constituent des menaces existentielles réelles pour l'Europe et la planète dans son ensemble.

Avec le pacte vert, l'Union européenne affiche une double ambition. D'une part, il s'agit d'être le premier continent neutre pour le climat à l'horizon 2050 ; d'autre part, l'économie européenne doit se moderniser afin d'accroître sa compétitivité et son efficacité dans l'utilisation des ressources tout en ne laissant personne de côté.

Le pacte vert pour l'Europe améliorera le bien-être et la santé des citoyens et des générations futures en offrant :



**un air pur, une eau propre, des sols sains et la biodiversité**



**des bâtiments rénovés et économes en énergie**



**des aliments sains et abordables**



**des services de transport public plus nombreux**



**une énergie plus propre et des innovations technologiques propres de pointe**



**des produits plus durables pouvant être réparés, recyclés et réutilisés**



**des emplois pérennes et des formations aux compétences nécessaires pour la transition**



**une industrie compétitive et résiliente à l'échelle mondiale**

Vous souhaitez en savoir davantage ?

N'hésitez pas à consulter le site web de la Commission européenne sur le [Pacte vert](#).



## Le Socle européen des droits sociaux

Bien que l'Europe s'appuie sur des normes parmi les plus élevées qui soient en matière de conditions de travail et de protection sociale au sens large, le Parlement européen, le Conseil et la Commission ont proclamé, en 2017, le socle européen des droits sociaux.

Articulé en 20 grands principes, ce socle fixe des balises devant contribuer à l'avènement d'une **Europe sociale forte** qui soit équitable, inclusive et riche en perspectives.

D'ici 2030, trois objectifs ambitieux ont été fixés<sup>1</sup> :

 Au moins  
**78 %**  
de la population âgée de  
20 à 64 ans devrait avoir  
un emploi d'ici à 2030

 Au moins  
**60 %**  
des adultes devraient  
participer à des activités  
de formation chaque  
année d'ici à 2030

 Réduction d'au moins  
**15 millions**  
du nombre de personnes  
menacées de pauvreté ou  
d'exclusion sociale

Vous souhaitez en savoir davantage ?

N'hésitez pas à consulter le site web de la Commission européenne sur le [Socle européen des droits sociaux](#).

Sur base de ces différents éléments, la politique de cohésion 2021 – 2027 s'articule autour de cinq grands objectifs stratégiques :



Une Europe plus compétitive et plus intelligente ;



Une Europe verte, résiliente et à faibles émissions de carbone ;



Une Europe plus connectée par l'amélioration de la mobilité ;

<sup>1</sup> Source : [https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/economy-works-people/jobs-growth-and-investment/european-pillar-social-rights/european-pillar-social-rights-action-plan\\_fr](https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/economy-works-people/jobs-growth-and-investment/european-pillar-social-rights/european-pillar-social-rights-action-plan_fr)



Une Europe plus sociale et inclusive ;



Une Europe plus proche des citoyens.

S'y ajouteront, dans le cadre des programmes Interreg spécifiquement, deux objectifs stratégiques spécifiques :



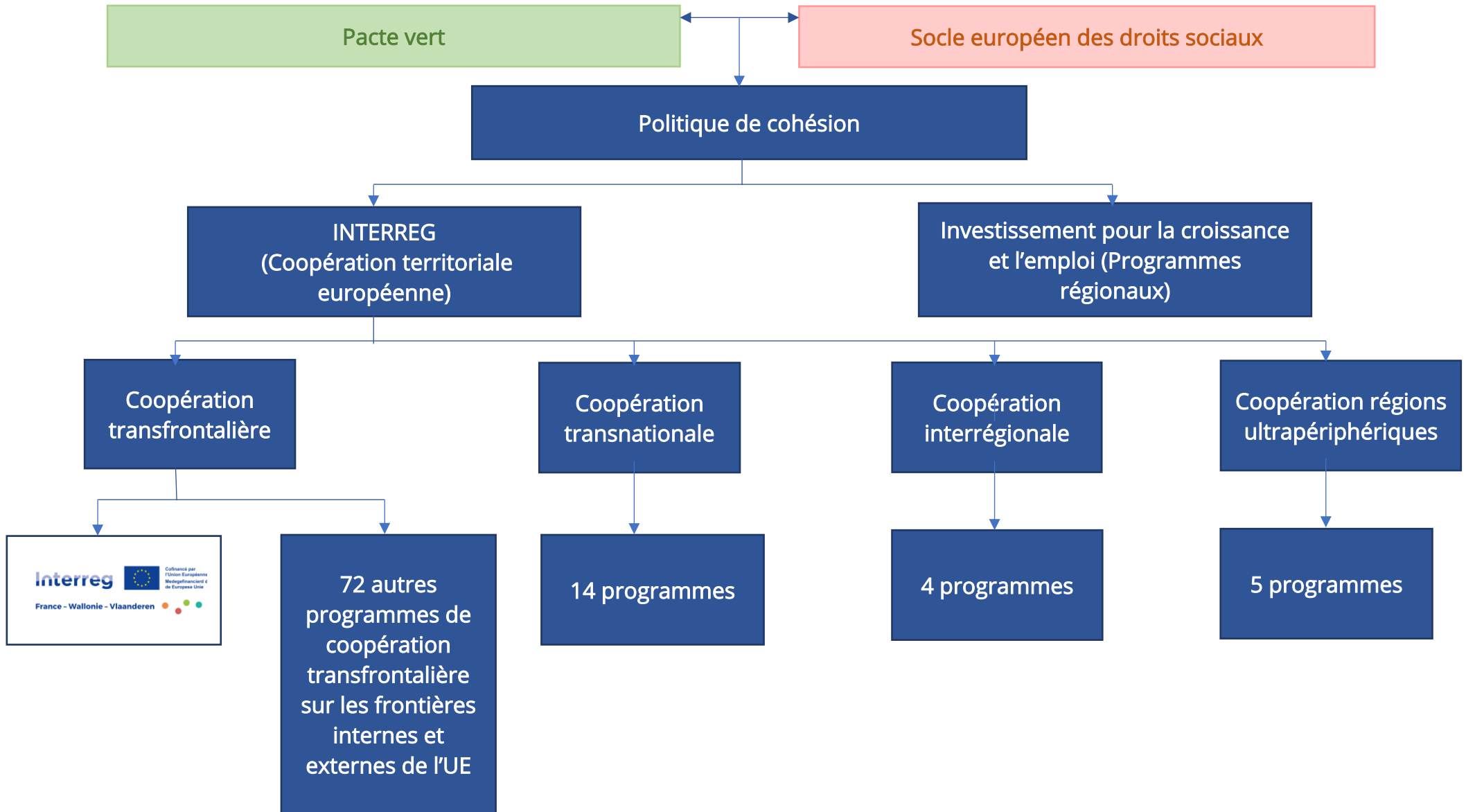
Une meilleure gouvernance de la coopération ;



Une Europe plus sûre et mieux sécurisée.



**En résumé :**



## 2. Le programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen

### 2.1 La stratégie générale du programme

C'est dans ce cadre réformé que le programme Interreg France – Wallonie – Vlaanderen 2021 – 2027 entend faire à la coopération transfrontalière un nouveau saut qualitatif pour qu'elle participe davantage à **la croissance de la région transfrontalière** et à **une cohésion économique, sociale et territoriale durable** des territoires frontaliers qui la composent.

La stratégie définie s'inscrit à la fois dans le cadre réglementaire imposé au plan européen pour la politique de cohésion en particulier mais aussi en complémentarité avec les programmes relevant de l'objectif « *Investissement pour la croissance et l'emploi* » mis en œuvre dans les différentes régions frontalières.

Le programme Interreg France – Wallonie – Vlaanderen, compte tenu de sa vision à 360 degrés autour de la frontière, constitue un véritable trait d'union entre les différentes stratégies régionales mais aussi entre les populations et territoires situés de part et d'autre de la frontière.

Articulée autour de cinq axes, la stratégie co-construite par les autorités partenaires du programme entend concentrer ses efforts de coopération sur les enjeux transfrontaliers et les objectifs communs suivants :

- accroître **l'effort de recherche et de développement** au sein de la zone de coopération, et in fine, le potentiel d'innovation des entreprises dans les secteurs considérés comme stratégiques (c'est-à-dire identifiés dans les stratégies de spécialisation intelligente) pour le développement économique et la création d'emploi et/ou pour lesquels des complémentarités existent de part et d'autre de la frontière. Ceci implique l'accompagnement des PME dans leur développement, leurs activités transfrontalières d'innovation, notamment sur le plan numérique, et à l'international, en particulier de l'autre côté de la frontière ;
- poursuivre l'ambition de **continuer à protéger et préserver les ressources naturelles transfrontalières** dans une perspective d'adaptation au changement climatique et, en particulier, vis-à-vis de la gestion de la ressource en eau et des risques naturels et technologiques ;
- contribuer à **améliorer les schémas transfrontaliers de mobilité durable** tant pour les personnes que pour les marchandises ;
- poursuivre la **valorisation du patrimoine transfrontalier touristique et culturel** en soutenant des actions davantage intégrées et des mesures de professionnalisation des acteurs concernés ;
- poursuivre le développement et la pérennisation de **l'offre de services transfrontaliers à la population en matière sanitaire et sociale** ;



- soutenir **la cohésion territoriale et la création d'emploi** à l'échelle des bassins de vie et d'emploi transfrontalier par le soutien à une intégration accrue des marchés de l'emploi transfrontalier. Cet aspect est également en lien avec la volonté de développer les offres transfrontalières intégrées de formation et de qualification pour favoriser une accessibilité accrue des cursus de formation de part et d'autre de la frontière et accroître l'employabilité des personnes à une échelle transfrontalière ;
- améliorer **la gouvernance de la coopération transfrontalière franco-belge** en mettant en place des outils adéquats de gestion intégrée.

Plusieurs principes transversaux ont par ailleurs guidé la conception du programme :

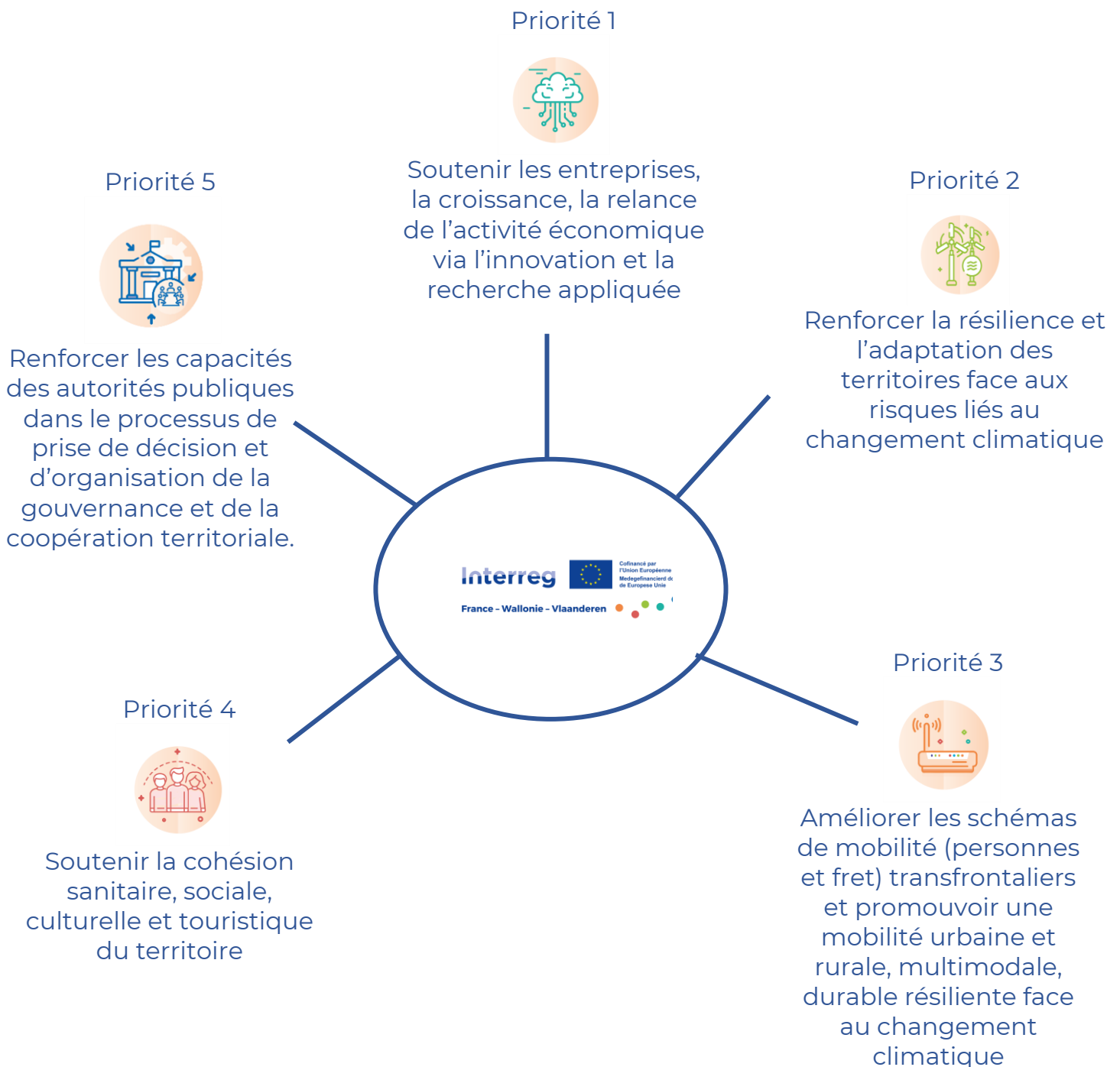
- assurer une continuité avec les activités menées dans les périodes de programmation précédentes afin de **capitaliser sur les acquis** engrangés ;
- développer des **outils transfrontaliers pérennes et structurants** pour asseoir la coopération dans une gouvernance à court, moyen et long terme ;
- concentrer les actions sur **des secteurs à haut potentiel** issus du croisement des stratégies de spécialisation intelligente (matériaux, énergie, santé, mobilité, industrie, numérique, alimentation) ainsi que sur des **territoires** présentant une forte complémentarité pour accélérer le développement économique, social et durable, la création d'emplois et la cohésion des territoires ;
- renforcer l'expérience transfrontalière et l'identité commune des territoires transfrontaliers en soutenant **des approches intégrées** (multi-secteurs, multi-acteurs, multi-projets) ;
- combiner les **différentes intensités de coopération** que peuvent représenter les portefeuilles de projets, les projets « classiques » et les micro-projets.

Enfin, les autorités partenaires ont souhaité retenir sept thématiques transversales à l'ensemble de l'architecture du programme de coopération :

- l'économie circulaire ;
- la transformation par le numérique, notamment dans le cadre du marché de l'emploi ;
- la transition industrielle ;
- le social ;
- l'éducation ;
- la formation ;
- la transition écologique, notamment dans le cadre du marché de l'emploi.

## 2.2 Les thématiques soutenues

Le Programme Interreg France – Wallonie – Vlaanderen a structuré sa stratégie autour de cinq priorités correspondant, chacune d'entre elles, à un objectif stratégique défini au plan européen.





Chaque priorité se décline en objectifs spécifiques suivants :

<b>Priorité 1 : Soutenir les entreprises, la croissance, la relance de l'activité économique via l'innovation et la recherche appliquée</b>
Objectif spécifique 1.1 : Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe
Objectif spécifique 1.3 : Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, notamment par le biais des investissements productifs
<b>Priorité 2 : Renforcer la résilience et l'adaptation des territoires face aux risques liés au changement climatique</b>
Objectif spécifique 2.4 : Promouvoir l'adaptation au changement climatique, ainsi que la prévention des risques de catastrophes, la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes
Objectif spécifique 2.5 : Promouvoir l'accès à l'eau et à la gestion durable de l'eau
Objectif spécifique 2.7 : Renforcer la protection de la nature, la biodiversité, et les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution
<b>Priorité 3 : Améliorer les schémas de mobilité (personnes et fret) transfrontaliers et promouvoir une mobilité urbaine et rurale, multimodale, durable, résiliente face au changement climatique</b>
Objectif spécifique 3.2 : Mettre en place une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face au changement climatique aux niveaux national, régional et local, notamment en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière
<b>Priorité 4 : Soutenir la cohésion sanitaire, sociale, culturelle et touristique du territoire</b>
Objectif spécifique 4.1 : Améliorer l'efficacité et l'intégration des marchés du travail et l'accès à un emploi de qualité par le développement des infrastructures sociales et la promotion de l'économie sociale
Objectif spécifique 4.5 : Garantir l'égalité d'accès au soin de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins primaires, et promouvoir le passage des soins en institution aux soins familiaux et communautaires
Objectif spécifique 4.6 : Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale

La numérotation des objectifs spécifiques correspond à la nomenclature européenne.

Lors du lancement de chaque appel à projets, les autorités partenaires se réservent la possibilité de ne permettre le dépôt de projets que sur certaines thématiques ou de préciser la nature des modalités spécifiques.

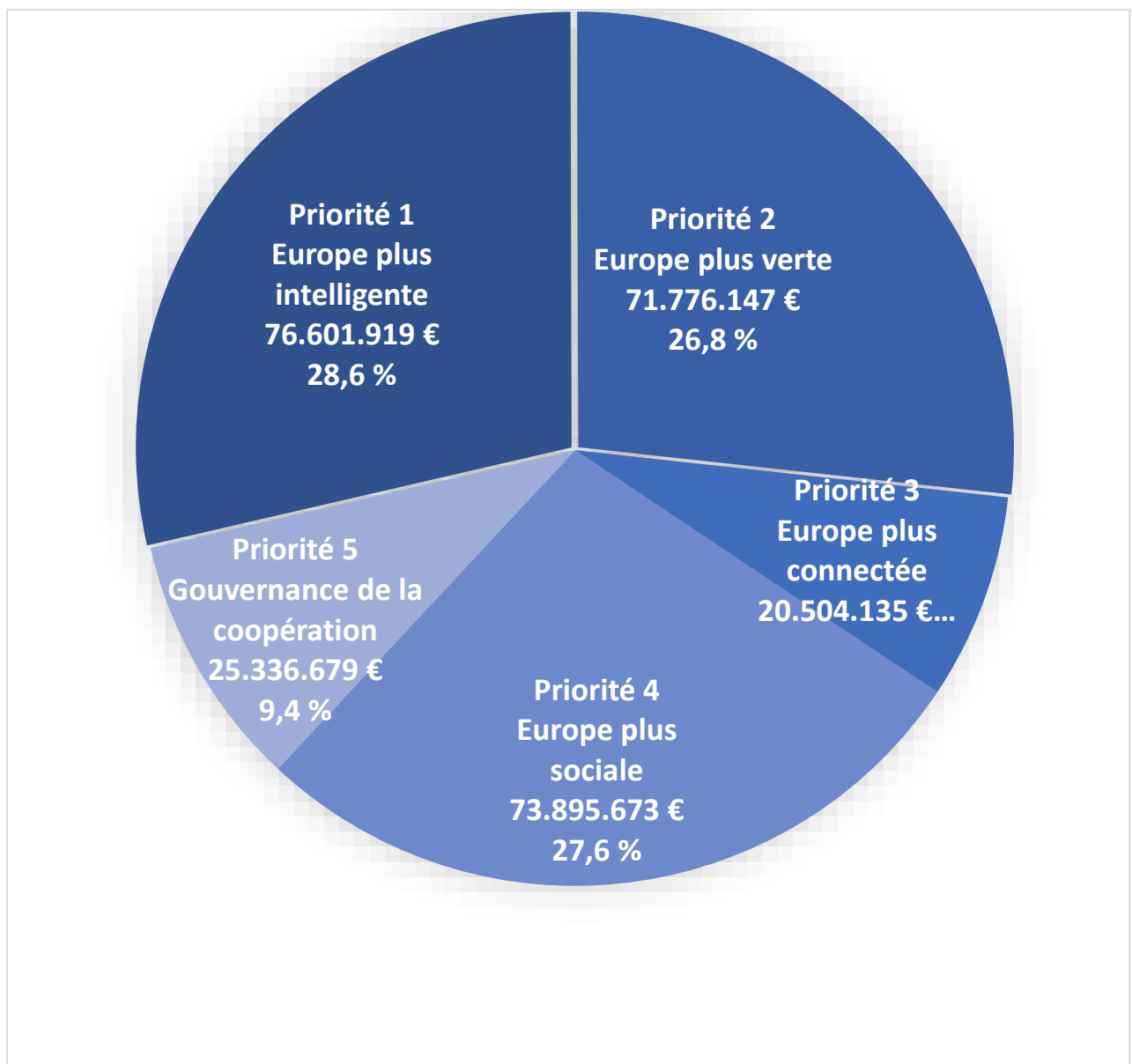
A l'intérieur de chaque priorité, les objectifs spécifiques sélectionnés identifient des types d'actions envisageables.

Le descriptif de chacun de ces objectifs spécifiques fait l'objet d'une fiche pratique disponible dans la boîte à outils du [site web du programme](#).

### 2.3 Le budget disponible

L'enveloppe affectée à la réalisation des projets s'élève à 268,115 millions d'euros de financement européen via le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

La répartition de ces moyens financiers importants entre les 5 priorités est la suivante :

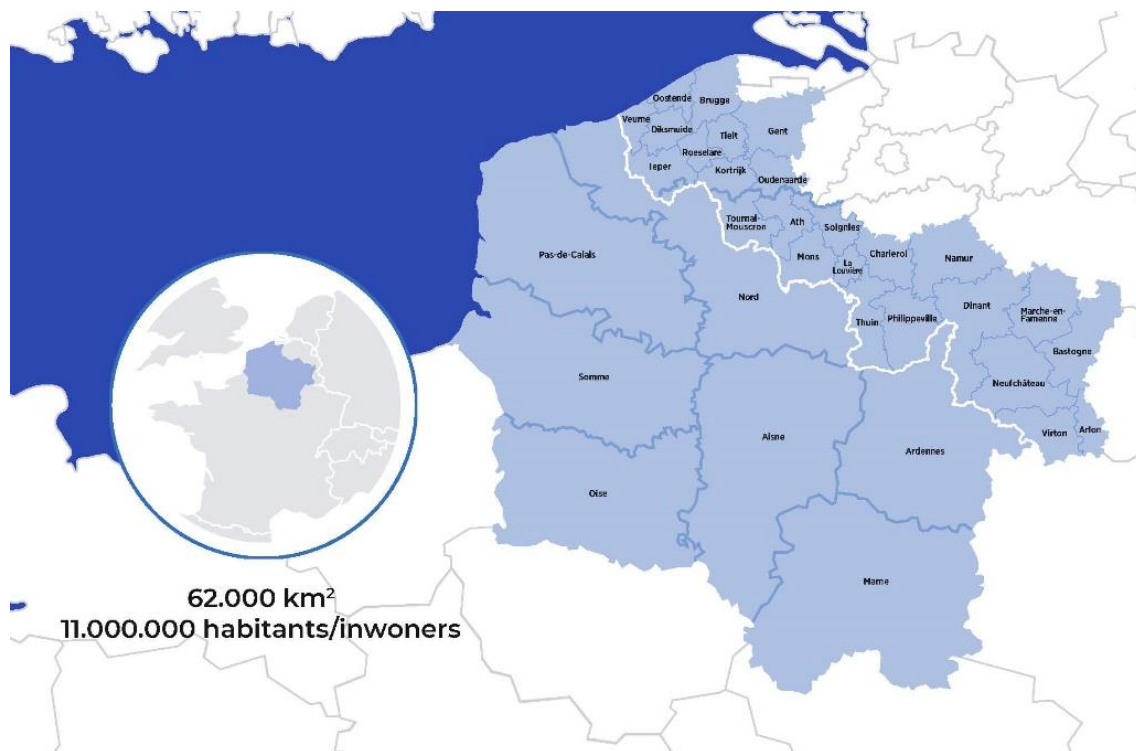


## 2.4 Le territoire de coopération

L'impact des projets doit impérativement se concentrer sur le territoire transfrontalier du programme. Celui-ci comprend :

- en France : les Départements du Nord, du Pas de Calais, de l'Aisne, des Ardennes, de l'Oise, de la Somme et de la Marne ;
- en Wallonie : les provinces de Hainaut, de Namur et de Luxembourg ;
- en Flandre : les provinces de Flandre occidentale et de Flandre orientale (uniquement les arrondissements de Gent et d'Oudenaarde).

La superficie totale couvre 62 000 km<sup>2</sup>. Il s'agit d'un espace particulièrement hétérogène présentant une dimension rurale, des agglomérations urbaines, des zones naturelles, côtières, etc. La population totale s'élève à près de 11 millions d'habitants.



## 2.5 La gouvernance du programme

Depuis la définition de sa stratégie jusqu'à sa mise en œuvre, le programme Interreg France – Wallonie – Vlaanderen est le fruit d'un partenariat transfrontalier entre diverses autorités.

## L'Autorité de gestion



L'Autorité de gestion est responsable de la gestion et de la coordination générale du programme. Elle est également l'interlocuteur privilégié de la Commission européenne.

Pour assurer ses missions, elle s'appuie sur :

- un Secrétariat conjoint
- un réseau d'animateurs territoriaux

Cooptée par l'ensemble des autorités partenaires du programme, la Wallonie, représentée par Wallonie Bruxelles International, assure cette fonction d'Autorité de gestion.

## Le Secrétariat conjoint

Le Secrétariat conjoint est rattaché à l'Autorité de gestion du programme et a pour mission d'assurer la gestion opérationnelle du programme.

Le Secrétariat conjoint assure les missions suivantes auprès des opérateurs :

- vérification de la recevabilité des projets et portefeuilles de projet en phases 1 et 2, ainsi que des micro-projets ;
- émission d'un avis-programme motivé, en plus d'une analyse aides d'Etat, sur les projets et portefeuilles de projets en phases 1 et 2 ainsi que sur les micro-projets déclarés recevables en collaboration avec l'Autorité de gestion ;
- notification des décisions du Comité de pilotage à l'opérateur chef de file ;
- rédaction des conventions relatives à l'engagement de la contribution européenne ;
- suivi physique, administratif et financier des projets et des portefeuilles de projets et micro-projets acceptés en collaboration avec les animateurs territoriaux ;
- vérification de la conformité des dossiers relatifs au paiement de la subvention européenne ;
- gestion générale du programme en collaboration avec l'Autorité de gestion ;
- élaboration et mise en œuvre de la stratégie de communication, en collaboration avec le réseau des animateurs territoriaux.



## **Le réseau d'animateurs territoriaux**

Répartis sur le territoire du programme, les animateurs territoriaux sont les interlocuteurs privilégiés des opérateurs et leur prodiguent conseils et assistance à chaque étape de l'élaboration, du développement et de la mise en œuvre de leur projet / portefeuille de projets / micro-projet.

Les animateurs territoriaux assurent donc un rôle d'interface entre les opérateurs, les Autorités partenaires, l'Autorité de gestion et le Secrétariat conjoint.

Ils assurent, plus spécifiquement, les missions suivantes :

- sensibiliser les opérateurs potentiels sur les possibilités offertes par le programme et les conseiller dans le cadre des appels à projets ;
- identifier et susciter, dans une perspective de long terme, les nouvelles actions de coopération transfrontalière ;
- conseiller et accompagner les opérateurs pour assurer le suivi des décisions prises par le Comité de Pilotage ;
- assister les opérateurs dans la mise en œuvre de leurs projets, notamment dans la préparation et la participation aux Comités d'accompagnement ;
- élaboration et mise en œuvre de la stratégie de communication, en collaboration avec le Secrétariat conjoint.

## **L'Autorité d'audit**

L'Autorité d'audit remplit un rôle central dans le contrôle et la bonne mise en œuvre de la gestion du programme Interreg.

La Cellule d'audit de l'Inspection des finances de la Wallonie est désignée Autorité d'audit du programme.

Dans le cadre de l'exécution de sa tâche, l'Autorité d'audit est assistée par un groupe d'auditeurs représentant les versants français, wallon et flamand du programme.

Ce groupe d'auditeurs exécute notamment des contrôles chez les opérateurs. Ces audits de projets sont réalisés sur place et déterminés annuellement sur la base d'un échantillon établi au plan européen.

## L'Autorité exerçant la fonction comptable

Maillon essentiel dans le suivi financier des projets, cette autorité peut être considérée comme la « banque » du programme. En effet, elle reçoit les paiements de la Commission européenne et veille au paiement du concours européen aux opérateurs chefs de file. L'Autorité en charge de la fonction comptable certifie également les dépenses réalisées par les opérateurs auprès de la Commission.

Dans ce cadre, elle peut être amenée à réaliser des contrôles sur place. L'ensemble de ces missions sont assurées par l'agence de développement de la Province de Flandre orientale (POM Oost-Vlaanderen).

## Les Autorités partenaires

Le programme Interreg France – Wallonie - Vlaanderen s'appuie sur un partenariat entre autorités publiques qui sont responsables de la définition de la stratégie du programme de coopération et participent à sa bonne mise en œuvre.

Les Autorités partenaires du programme sont :

Sur le versant français :

- les Préfectures des Régions Hauts-de-France et Grand Est ;
- les Régions Hauts-de-France et Grand Est ;
- les Départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne, de l'Oise, de la Somme, des Ardennes et de la Marne.

Sur le versant wallon :

- la Wallonie ;
- la Fédération Wallonie – Bruxelles.

Sur le versant flamand :

- l'Autorité flamande ;
- les Provinces de Flandre occidentale et de Flandre orientale.

Parmi ces autorités, une d'entre-elles est désignée, par versant, comme Autorité partenaire « chef de file ». Ces trois Autorités partenaires chef de file représentent les Autorités partenaires de leur versant selon le mandat qui leur est confié.

Elles s'assurent de la coordination entre les différents partenaires du versant concerné et communiquent l'avis du versant notamment dans le cadre de l'instruction des projets.

Ces Autorités partenaires « chef de file » sont également responsables de la mise en place d'un système de contrôle de premier niveau sur pièce et sur place au sein de leur versant afin de contrôler la régularité et l'éligibilité des dépenses réalisées par les opérateurs.

Les trois Autorités partenaires « chef de file » sont :



La Région Hauts-de-France.



Le Gouvernement flamand qui en délègue la mise en œuvre à la Province de Flandre occidentale.



La Wallonie, qui en délègue la mise en œuvre à Wallonie – Bruxelles International.

## Les contrôleurs de premier niveau

Les contrôleurs de premier niveau ont pour mission de vérifier et valider l'ensemble des dépenses présentées par les opérateurs pour la réalisation de leur projet / portefeuille de projet. En plus des **contrôles sur pièce** lors de chaque semestre, ils peuvent être amenés à assurer le **contrôle sur place** de premier niveau sur base d'un échantillonnage annuel. Les contrôleurs de premier niveau opèrent sous la responsabilité des Autorités partenaires « chef de file » de leur versant respectif.

Les structures en charge de ce contrôle de premier niveau sur pièce sont :

- Service Public de Wallonie, Département de la coordination des programmes FEDER, Direction du Suivi financier et du contrôle ;
- Province de Flandre occidentale, service financier ;
- Région Hauts-de-France, mission externalisée



## Les instances décisionnelles du programme

### ➤ Le Comité de suivi

Le Comité de suivi est l'instance de décision du programme. Il détermine la stratégie et veille à sa bonne mise en œuvre. Il s'assure donc que les objectifs financiers, les indicateurs de réalisation et de résultat sont atteints grâce aux activités des projets approuvés.

### ➤ Le Comité de pilotage

Le Comité de pilotage concentre son activité sur les processus de sélection. A cet effet, il examine et statue sur l'ensemble des pré-projets / pré-portefeuilles de projets. Il décide également, à l'étape suivante du processus, de l'octroi (ou du refus) du cofinancement européen pour chacun des projets / portefeuilles de projets déposés.

En outre, le Comité de pilotage décide également de la validation des modifications majeures apportés aux projets approuvés. Toutes les Autorités partenaires du programme font partie du Comité de pilotage.

Le Comité de pilotage se réunit plusieurs fois par an en fonction des appels à projets du calendrier.

# Interreg

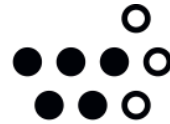


Cofinancé par  
l'Union Européenne  
Medegefinancierd door  
de Europese Unie

France - Wallonie - Vlaanderen



## Autorité de gestion • Beheersautoriteit



Wallonie - Bruxelles  
International.be

## Partenaires • Partners



Suivez-nous • Volg ons

[www.interreg-fwvl.eu](http://www.interreg-fwvl.eu)

